

Zurich Rente vieillesse

Avec la Zurich Rente vieillesse, vous vous assurez un revenu supplémentaire garanti à vie. En combinaison avec les prestations de prévoyance de l'AVS et de la caisse de pension, vous pouvez conserver votre niveau de vie et avez une sécurité financière.



Vos avantages en un coup d'œil

- Une rente vieillesse régulière et garantie jusqu'à la fin de votre vie
- La chance de bénéficier d'une rente vieillesse supplémentaire financée au moyen de parts d'excédents
- Couverture financière de vos proches en cas de décès
- Couverture p. ex. de votre partenaire avec une solution de rente commune.

Qu'est-ce qui vous importe le plus?

- Vous souhaitez un revenu complémentaire garanti.
- Vous souhaitez conserver votre niveau de vie, même après votre départ à la retraite.
- Vous et votre partenaire souhaitez profiter d'une sécurité financière à tout moment.
- En tant qu'indépendant, vous voulez un complément à la caisse de pension ou développer votre propre prévoyance vieillesse.
- Vous voulez verser à vos proches une prestation en capital en cas de décès.

La solution idéale de Zurich

Vous pouvez planifier votre solution de rente selon vos besoins individuels. Vous décidez de quand vous percevrez votre rente et de la manière dont vous voulez la financer. Vous avez plusieurs possibilités au choix:

- une rente immédiate financée par une prime unique ou
- une rente différée financée par des primes

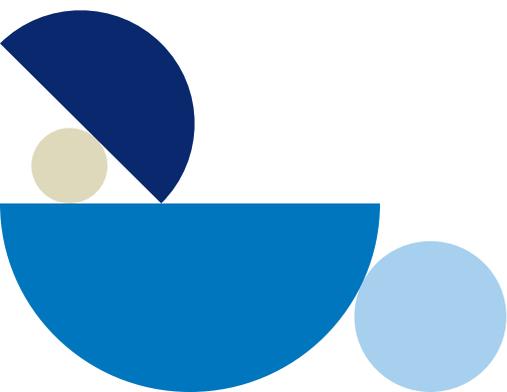
En cas de rente différée, c'est vous qui définissez le début de la rente.

Vous pouvez également souscrire une rente vieillesse avec effet immédiat ou différé comme solution de partenaire. Dans ce cas, la rente sera versée tant que l'un des deux est en vie. Cette option est seulement possible dans la prévoyance individuelle libre du pilier 3b.

Zurich vous verse une rente vieillesse sous forme de versements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels – c'est vous qui décidez du mode de paiement selon vos besoins.

Excédents

En plus de la rente garantie, vous avez droit à d'éventuels excédents. Vous disposez de trois systèmes d'excédents (cf. fiche d'information systèmes d'excédents). Votre conseiller vous informera volontiers à ce sujet.



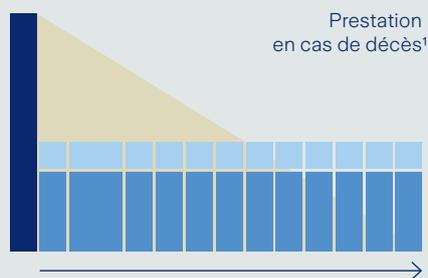
Couverture du risque

En cas de rente financée par prime périodique, vous pouvez inclure une libération du paiement de la prime en cas d'incapacité de gain. Dans ce cas, Zurich prend en charge pour vous le paiement des primes – le cas échéant jusqu'au début du paiement des rentes. Pour une couverture totale parfaite, vous pouvez également inclure une rente d'incapacité de gain.

Avantages fiscaux

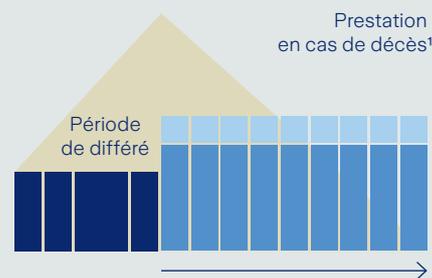
Si vous souscrivez cette rente vieillesse dans le cadre de la prévoyance liée du pilier 3a, vous pouvez déduire les primes de votre déclaration d'impôt sur le revenu pendant la période de différé. Les paiements des rentes sont déclarés comme revenus. La rente issue de la prévoyance individuelle libre du pilier 3b est imposée à 40 pour cent durant la phase de perception de la rente.

Rente vieillesse immédiate, financée par prime unique



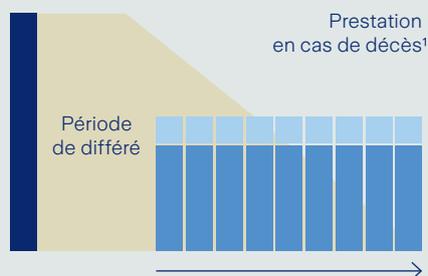
- Rente financée au moyen des parts d'excédents²
- Rente garantie à vie
- Prime unique

Rente vieillesse différée, financée par des primes périodiques



- Rente financée au moyen des parts d'excédents²
- Rente garantie à vie
- Primes périodiques

Rente vieillesse différée, financée par prime unique



- Rente financée au moyen des parts d'excédents²
- Rente garantie à vie
- Prime unique

¹ Si convenu

² Le montant des excédents varie en fonction des revenus des placements de capitaux ainsi que de l'évolution des risques et des frais. Il est redéfini chaque année et ne peut donc pas être garanti.